

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le conseil de communauté a approuvé le projet de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon et a défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 6° et 8° arrondissements.

Depuis, dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens dépendant notamment de l'immeuble en copropriété situé 194, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Or, madame Jeanine Guerre vient de proposer à la Communauté urbaine la cession des locaux qu'elle possède dans le bâtiment en cause, à savoir un appartement de 85 mètres carrés environ au 5° étage et une cave, l'ensemble formant respectivement les lots n° 19 et 36 de la copropriété auxquels sont attachés les 69/1 000 des parties communes de l'immeuble.

La Communauté urbaine possédant déjà douze appartements et douze caves ainsi que les 667/1 000 du bâtiment édifié 194, rue Paul Bert, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de madame Guerre afin de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'achat de ces locaux, libres d'occupation, se ferait au prix de 575 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 29 janvier 1990 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,